

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2023

Soutien aux épiceries sociales et/ou solidaires portant des actions d'aide alimentaire à destination des publics en situation de précarité / de promotion d'une alimentation saine et durable

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

Janvier 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

23/02/2023

DATE DE REALISATION DU PROJET

Année civile 2023

I. PRESENTATION

Le Conseil départemental de la Haute Garonne s'engage chaque année auprès des acteurs institutionnels et associatifs pour favoriser l'accès à une aide alimentaire et à une alimentation de qualité pour les publics en situation de précarité.

Cette implication s'est traduite par :

- la mise en place en période de crise sanitaire puis la pérennisation d'une aide à la subsistance, les Bons solidaires, délivrée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé ;
- un renforcement des subventions accordées aux associations investies dans le domaine de l'aide alimentaire

Aujourd'hui, les acteurs de l'aide alimentaire posent le constat d'une augmentation importante de leur activité, de l'apparition de nouveaux publics précarisés, d'une iniquité de l'offre d'aide alimentaire sur le territoire départemental et d'une offre itinérante peu développée.

Dans un contexte de sortie de crise sanitaire, d'inflation économique et d'augmentation de la précarité, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite encore renforcer son action dans ce domaine afin de lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation.

Cet appel à projet a pour objet de soutenir les épiceries sociales et/ou solidaires dans la mise en place d'actions innovantes, diversifiées et complémentaires à l'offre existante sur le territoire.

Ainsi, il vise à soutenir les initiatives qui favorisent le maillage du territoire départemental et la diversification de l'offre alimentaire, essentiels pour répondre aux besoins fondamentaux des publics en situation de précarité résidant sur la Haute-Garonne.

II. OBJECTIFS DU PROJET

Le présent appel à projets a pour objet de proposer des actions adaptées aux besoins repérés sur les territoires :

Apporter une réponse immédiate et adaptée aux besoins alimentaires essentiels des personnes en situation de précarité

- ✓ Soutenir le développement d'initiatives innovantes en matière d'aide alimentaire dans une approche intégrée, (dimension sociale, économie locale, développement durable, prévention santé, accompagnement budgétaire ...)
- ✓ Assurer une sécurité alimentaire
- ✓ Lutter contre les inégalités sociales d'accès à l'alimentation
- ✓ Favoriser le « bien-manger »

- ✓ Mobiliser les ressources du territoire

III. LES PORTEURS ELIGIBLES

Il s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations régies par la loi de 1901.

Plus précisément, la structure doit porter une épicerie sociale et/ou solidaire dont le projet, proposé en Haute-Garonne, est conforme aux objectifs précités.

Le porteur de projet devra détenir :

- ✓ Une bonne connaissance de l'offre d'aide alimentaire proposée sur son territoire
- ✓ Une bonne connaissance de l'accompagnement des publics visés par le présent appel à projet, et des acteurs de cet accompagnement (services sociaux, associations etc.) présents sur son territoire d'intervention
- ✓ Une bonne connaissance des partenaires intervenant dans le domaine de l'alimentation au sens large

Par ailleurs, il devra :

- ✓ Disposer d'une capacité administrative et financière solide
- ✓ Disposer de moyens humains et matériels suffisants
- ✓ Justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération
- ✓ Transmettre un rapport d'activité détaillé tels qu'indiqués dans la partie VII.

Les actions subventionnées couvrent l'année civile de référence.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.* »

IV. DESCRIPTION DES ATTENDUS

Publics concernés :

Bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, habitants à revenus modestes résidents dans le département de la Haute-Garonne et plus particulièrement en « zone blanche » (territoire identifié comme non ou peu pourvu en offre aide alimentaire).

Contenu de l'action :

- ✓ Propose un soutien destiné à faciliter l'accès à une alimentation durable, saine et variée
- ✓ Propose des ateliers, activités autour de la thématique de l'alimentation

Calendrier :

| | |
|--|------------------------------------|
| LANCEMENT | <u>Janvier 2023</u> |
| REMISE DES PROJETS | <u>23 février 2023 18 h</u> |
| ANNEE D'ACTIVITE PRISE EN COMPTE POUR LE FINANCEMENT | <u>2023</u> |

La structure devra disposer de locaux, des moyens permettant de mettre en œuvre des actions.

V. CRITERES DE SELECTION

- ✓ Garanties professionnelles et financières :
Moyens humains mobilisés (CESF, partenaires...)
Locaux / moyens matériels adaptés à l'activité
Respect des règles de sécurité sanitaire
Capacité de stockage des denrées
Période d'ouverture de la structure
 - ✓ Mobilisation de co-financements
 - ✓ Implantation et rayonnement territorial
 - ✓ Mutualisation d'actions, de moyens, et partage d'informations avec les structures œuvrant dans le domaine de l'exclusion sur le territoire
 - ✓ Capacité d'accueil et d'orientation des publics vers les services pouvant répondre à leurs besoins
 - ✓ Capacité à favoriser une alimentation de qualité par la distribution / vente de produits alimentaires en circuit court

- ✓ Mise en place d'ateliers d'information, de sensibilisation et d'échanges autour des thèmes tels que la santé, l'équilibre alimentaire, la citoyenneté, la solidarité, la gestion du budget etc.
- ✓ Favoriser les initiatives innovantes, alliant la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'aide aux personnes démunies
- ✓ Publics ciblés
- ✓ Modalités d'évaluation de l'impact proposées, en lien avec les participants

Une attention particulière sera portée aux projets proposés dans des zones peu denses en termes d'aide alimentaire.

VI. DEPENSES ELIGIBLES

- ✓ Charges liées au fonctionnement
- ✓ Charges liées à l'organisation / animation d'activité / ateliers

VII. EVALUATION

Un bilan annuel, comprenant une analyse quantitative et qualitative, sera transmis au Conseil Départemental de la Haute-Garonne dès la fin de l'action. Il attestera de la mise en place de ou des actions conformes au présent appel à projet.

A titre d'exemple les indicateurs qui pourront y apparaître sont :

- ✓ Nombre de bénéficiaires (profil)
- ✓ Nombre et fréquence des ateliers
- ✓ Nombre de personnes effectivement engagées dans les actions proposées (détailler)
- ✓ Quantité de produits vendus / distribués
- ✓ Modalités de récolte des denrées (banque alimentaire, achats, coopération milieu agricole...)
- ✓ Partenariat / coopération mis en place avec les différents acteurs de l'alimentation

VIII EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Le dossier sera complété lors de son enregistrement par les deux documents spécifiques suivants :

- ✓ Fiche synthèse du projet complétée
- ✓ Budget prévisionnel

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés

Les éléments appréciés lors de la sélection seront :

- ✓ La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)
- ✓ Le caractère innovant de l'action ;

- ✓ L'implantation territoriale de l'action, notamment dans des zones peu denses en termes d'offre alimentaire pour publics précaires
- ✓ La dynamique partenariale du projet et avec les habitants

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

Modalités de réponse :

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **23 février 2023** à 18h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

IX PIECES A FOURNIR (détail annexe 2)

Des pièces complémentaires produites par le porteur peuvent être associées au présent dossier :

- ✓ Le dernier compte de résultat
- ✓ Le dernier bilan d'activité
- ✓ Les demandes de financement déposées et/ou obtenues auprès d'autres partenaires dans le cadre du projet
- ✓ Programme d'activité et calendrier pour l'année en cours

Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

X. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait qu'il convient, lors de la proposition du projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- par téléphone auprès de :
Julie GASSION (05 34 33 42 88), Gaëlle COLIN DE VERDIÈRE (05 34 33 13 46).
- par mail : dcd-actionsociale@cd31.fr

XI. Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : dcds.actionsociale@cd31.fr
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

ANNEXE 1

Éléments attendus dans le dossier à déposer sur le site du Conseil départemental

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **23 février 2023** à 18h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé du projet :

Candidat :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :.....E-Mail :

Période prévisionnelle de réalisation du projet :

Coût total prévisionnel du projet :

Description du projet :

Contenu et finalité

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Présentation des finalités du projet

Calendrier de réalisation du projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

Principes horizontaux

- Egalité entre les femmes et les hommes

- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**
-
- **Egalité des chances et non-discrimination**
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière

Description des actions du projet :

Actions composant votre projet :

Nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble du projet :

Faire une fiche pour chacune des actions du projet avec :

- **Intitulé de l'action**
- **Objectifs de l'action**
- **Contenu de l'action**
- **Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**
- **Présentation du public visé par l'action**
Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection
- **Réalisations et résultats attendus nombre de participants visés**

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :

Sigle (le cas échéant) :

N° SIRET :

Adresse de l'établissement porteur de projet :

Code postal – Commune :

Code INSEE :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Statut juridique :

Nature :

Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :

Adresse du siège social (si différente) :

Code postal – Commune :

Présentation de la structure

Description de l'activité

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

Plan de financement

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nature du coefficient d'affectation Unité

Exemple

Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent Heures

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :

ANNEXE 2

Documents à joindre au dossier de candidature :

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

- Fiche INSEE

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.